



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0361 – CHORUS
AMM n° 9500629

Maisons-Alfort, le 3 novembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement de classification de la préparation phytopharmaceutique CHORUS

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par SYNGENTA AGRO SAS de demande de changement de classification pour la préparation CHORUS.

Conformément aux articles L.253 et R.253 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de classification de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne un changement de classification de la préparation CHORUS, actuellement classée : **SC AQUA S37**.

Des études de toxicologie et d'écotoxicologie ont été fournies à l'appui de cette demande de modification de classification.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation CHORUS est un fongicide composé de 500 g/kg de cyprodinil, se présentant sous la forme de granulés dispersables dans l'eau (WG). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9500629).

Le cyprodinil est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹. La préparation CHORUS est en cours de réexamen à l'Afssa.

CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Aucune étude de toxicité réalisée avec la préparation CHORUS n'a été soumise. Les études soumises dans le présent dossier ont été réalisées avec la formulation UNIX 75 WG. La préparation UNIX 75 WG est une formulation plus concentrée en substance active mais contenant les mêmes coformulants. Par ailleurs, ces études ont été évaluées lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CHORUS et ont été considérées acceptables.

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et les co-formulant contenues dans la préparation et après évaluation des données fournies, conformément à la directive 1999/45/CE², la préparation n'est pas classée.

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

² Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et la préparation CHORUS, conformément à la directive 1999/45/CE, la classification est : **N, R50/53**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des résultats des études de toxicité sur les organismes aquatiques et des données sur l'impact sur l'environnement, la nouvelle classification de la préparation CHORUS est : N, R50/53.

Classification de la préparation CHORUS, phrases de risque et conseils de prudence :

N, R50/53

S60 S61

N : Dangereux pour l'environnement

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Conformément à la directive 2006/8³, l'étiquette devra comporter la mention suivante : "Contient du cyprodinil. Peut déclencher une réaction allergique."

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de classification n° 2009-0361 de la préparation CHORUS (AMM n° 9500629), dans les conditions mentionnées ci-dessus.

La préparation CHORUS étant en cours de réexamen, les conditions mentionnées dans cet avis pourront être modifiées à l'issue de l'évaluation.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement de classification, CHORUS, cyprodinil, WG, fongicide, PCC

³ Directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006, modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes II, III, V de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.